

1739

Vendredi 10 octobre 1958.

Visite officielle en Suisse
d'un chef d'Etat étranger;
programme-type.

Département politique. Proposition du 1er octobre 1958 (annexe).

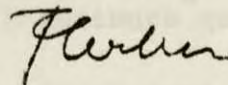
Le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) de prendre connaissance et d'approuver le programme-type dont le texte est annexé à la présente;
- 2) de charger le département politique de veiller à l'application de ce programme lors de futures visites officielles de chefs d'Etat ou de gouvernement étranger en Suisse.

Extrait du procès-verbal au département politique (en trois exemplaires) pour exécution.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 1er octobre 1958

p.B. 15.50 - DO/jm

D i s t r i b u é e

A u C o n s e i l f é d é r a l

**Visite officielle en Suisse
d'un Chef d'Etat étranger;
programme-type.**

Durant ces dernières années, plusieurs Chefs d'Etat et de gouvernement étranger ont rendu au Conseil fédéral une visite officielle. La dernière en date a été celle des souverains grecs, au mois de septembre 1958. Les grandes lignes du programme établi à cette occasion par le Département politique semblent correspondre à nos coutumes ainsi qu'à nos formes constitutionnelles.

Sur la base des expériences faites lors de cette visite, le Département politique a élaboré un programme-type, qui, s'il est approuvé par le Conseil fédéral, pourrait servir de cadre à l'organisation future des visites officielles de Chefs d'Etat ou de gouvernement en Suisse.

Ce programme-type prévoit notamment les dispositions à prendre lors de l'arrivée de l'hôte étranger sur territoire suisse, puis à Berne, et lors de l'audience que lui accorde le Conseil fédéral "in corpore".

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

au Conseil fédéral :

- 1) de prendre connaissance et d'approuver le programme-type dont le texte est annexé à la présente;
- 2) de charge le Département politique de veiller à l'application de ce programme lors de futures visites officielles de Chef d'Etat ou de gouvernement étranger en Suisse.

1 annexe

Extrait du procès-verbal au Département politique (en trois exemplaires) pour exécution.

1er octobre 1958

Visite officielle en Suisse d'un Chef d'Etat étranger

Programme-type

I

Le Chef du Département politique, accompagné du chef du Protocole et de l'officier-général attaché à la personne du visiteur, accueille l'hôte étranger à la frontière (gare ou aéroport).

Les honneurs militaires sont rendus par une compagnie avec drapeau et fanfare.

Après l'exécution des hymnes nationaux, l'hôte et le Chef du Département politique passent devant le front de la compagnie.

Le Chef du Département politique fait le voyage avec l'hôte jusqu'à Berne.

II

A l'arrivée à Berne, l'hôte est accueilli par le Président de la Confédération, qui le conduit jusqu'à sa résidence (hôtel, "Lohn" à Kehrsatz, ou tout autre lieu prévu à cet effet), puis se retire.

III

Dans le courant de la première journée de la visite officielle, l'hôte est reçu en audience au Palais fédéral par le Conseil fédéral "in corpore".

Le Chef du Département politique va chercher l'hôte à sa résidence et l'accompagne à travers la ville de Berne jusque sur la place fédérale. Le trajet se fait en landaus ou en automobiles.

La ville est pavoisée, les cloches sonnent, les salves réglementaires d'artillerie sont tirées.

Une compagnie d'honneur, avec drapeau et fanfare, est rassemblée sur la place fédérale.

Le Président de la Confédération attend l'hôte étranger devant la porte du Palais du Parlement. L'hôte étranger et le Président de la Confédération se placent face à la troupe.

- 2 -

La suite se place derrière eux.

Ils écoutent l'hymne national du pays de l'hôte, puis, après y avoir été invités par le commandant militaire, passent devant le front de la compagnie d'honneur; ils sont accompagnés de l'officier-général suisse attaché à la personne de l'hôte et, le cas échéant, de l'attaché militaire du pays de l'hôte.

Arrivés à l'aile gauche de la compagnie d'honneur, l'hôte et le Président de la Confédération se dirigent vers la porte principale du Palais du Parlement. Pendant cette cérémonie, la suite reste devant la porte principale du Palais du Parlement.

Tous montent ensuite jusqu'au salon du Conseil fédéral ou la "Wandelhalle", où se trouvent les autres membres du Conseil fédéral.

Après les présentations, le Président de la Confédération prononce une allocution, à laquelle l'hôte répond. Puis ce dernier s'assied afin de s'entretenir avec les membres du Conseil fédéral. Au bout d'un moment, les photographes, cinéastes et techniciens divers (radio, télévision) sont admis à exercer leur métier pendant quelques minutes, puis se retirent.

Le Président de la Confédération et le Chef du Département politique reconduisent ensuite l'hôte jusque sur le trottoir devant la porte principale du Palais du Parlement.

La compagnie d'honneur est au garde-à-vous et la fanfare joue l'hymne national suisse ("O Monts indépendants" ou le "Cantique suisse").

L'hôte repart ensuite vers sa résidence, accompagné de l'officier-général suisse attaché à sa personne.

IV

Le Président de la Confédération, accompagné d'un autre membre du Conseil fédéral, rend ensuite sa visite à l'hôte à la résidence de ce dernier.

V

Au soir de la première journée de la visite officielle, le Conseil fédéral offre un repas en l'honneur de l'hôte étranger et de sa suite.

A la fin du repas, le Président de la Confédération prononce un bref toast en l'honneur de l'hôte; ce dernier y répond.

VI

Dans le courant de la première ou de la seconde journée de la visite officielle, les chefs de mission diplomatique accrédités auprès du Conseil fédéral sont présentés à l'hôte étranger par le Chef du Département politique fédéral.

VII

A la fin de la visite officielle, le Président de la Confédération, accompagné d'un de ses collègues, accompagne l'hôte de sa résidence à la gare de départ, où les honneurs militaires sont rendus.

Le Chef du Protocole accompagne l'hôte jusqu'à la frontière et prend congé de lui au nom du Conseil fédéral.

DO/jm

FOUR EXTRAITS...
Le secrétaire...

Flanin